

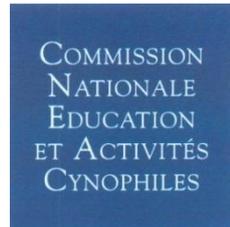


Société Centrale Canine

155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers

*Commission Nationale D'Education et D'Activités
Cynophiles*

Président Jean Denis DEVINS



COMPTE RENDU REUNION EN VISIO

JUGES FORMATEURS 16/02/2022

Jean Denis DEVINS remercie l'ensemble des juges pour leur investissement.

Il est responsable pour tout ce qui concerne l'administratif avec notamment la gestion des dossiers en relation avec la SCC pour tous les juges des activités CNEAC (Agility, Dog Dancing, Flyball, ...). Il reste un interlocuteur privilégié pour tout souci personnel que peut rencontrer un juge.

Maryannic JOURDEN, responsable du groupe de travail Agility est responsable des grands projets et des actions à mener en ce qui concerne les juges et en concertation avec les membres de son GT.

Au sein du GTA, Dominique PRIN et Gérard GERY sont les deux correspondants des juges pour les aider, expliquer certaines mesures, faire remonter des améliorations dans la fonction de juge.

Intervention de Maryannic JOURDEN

Elle rappelle que les juges formateurs sont proposés et nommés pour l'instant pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Elle veut d'abord rappeler la philosophie et la mission du juge formateur.

Les juges formateurs vont faire profiter l'élève juge de leur expérience pour lui donner les bases nécessaires sur tous les aspects de la fonction et ce, au fil des assessorats et des jugements parallèles. Ainsi l'élève juge retiendra ce qui lui conviendra. Il est donc important que l'élève juge reste constamment avec le juge formateur toute la journée dès le 1^o assessorat.

Même si les élèves juges sont des compétiteurs confirmés pour certains et donc connaissent bien la discipline et le règlement, le fait de se retrouver dans le rôle de juge avec le regard du juge est totalement différent.

Les juges formateurs ne doivent pas hésiter à dire et à écrire tout ce qui nécessite une amélioration autant sur la forme que sur le fonds.

Nicolas RENAUD regrette que dans le passé les rapports qu'il a faits n'ont pas toujours été pris en compte, Marie Jo BOUDIER fait le même constat.

Maryannic JOURDEN précise qu'un suivi va être fait avec l'envoi des comptes rendus des assessorats et jugements parallèles à l'adresse unique du

gta.juges@sportscanins.fr., ce qui fait que plusieurs personnes auront la lecture de ces comptes rendus.

La validation des candidatures de juge par la commission CNEAC avant l'examen SCC va se dérouler en 2 temps : une partie en visio personnalisée avec un exposé et entretien, et une partie pratique sur le terrain. Si le candidat satisfait à cette première évaluation, il sera inscrit à l'examen de la SCC.

Du fait du nouveau règlement des juges de 2020, il n'y a plus besoin d'être présenté par la territoriale mais le candidat doit justifier de 5 ans d'appartenance à une territoriale ou à un club de race.

Le juge formateur doit être irréprochable, il reste le responsable du concours, il doit donner le meilleur de lui-même en faisant respecter le règlement.

En prévision du changement du règlement FCI au 1^o janvier 2023, une réunion en visio avec l'ensemble des juges va être proposé prochainement où sera également abordé la question des parcours de grade 1, grade 2 et grade 3.

Les futurs juges vont donner l'image de l'agility de demain, il faut cultiver chez eux la bienveillance avec les équipes « néo-débutantes » et les sensibiliser aux parcours de grade 1 qui sont compliqués à tracer, les exigences à ce niveau doivent être bien définies afin de trouver un juste milieu. Il est rappelé que bienveillance ne veut pas dire de ne pas appliquer le règlement.

Actuellement les assessorats et jugements parallèles sont prévus lors de concours avec 1 seul juge et 7 parcours.

Pascale CRESPEL pose la question suivante : pourquoi ne pas demander à ce qu'un concours spécial débutant soit imposé lors de cette formation ? La question va être à l'étude, l'idée est excellente mais le seul écueil est la rareté de ce type de concours, ce que nous regrettons.

A l'instar de ce que David POWELL nous a envoyé lors d'un premier assessorat, il est précisé que, dans les documents envoyés avec la grille de notation, doivent figurer les parcours initiaux de l'élève juge ainsi que les parcours rectifiés par le juge formateur.

Questions sur le cursus :

Définir ce qu'on entend par observation : ce n'est être assis sur une chaise et regarder MAIS c'est une observation active avec présence en continue au côté du juge formateur qui doit tout partager de A à Z.

Le formateur doit parler de l'éthique : ne pas critiquer les collègues, avoir un devoir de réserve, entretenir de bonnes relations avec les organisateurs.

Pourquoi être trop rigide en ne demandant que le jugement du jumping lors du 1^o assessorat ? : Il faut que tous les élèves juges suivent le même cursus bien défini .Il ne faut pas brûler les étapes, attendre la maturité des élèves et pouvoir reprendre la main en cas de problème. Le formateur doit rester à côté de l'élève pour répondre à ses questions, expliquer certaines situations.

Feuille de notation :

Dominique PRIN et Gérard GERY expliquent qu'elle a été améliorée en tenant compte de leur propre expérience. Elle semble correspondre davantage aux attentes des juges formateurs.

Il n'y a pas d'impact sur la note finale si une rubrique n'est pas remplie.

S'il faut revoir le coefficient de certains points on le fera.

Une version en ligne de ce document permettrait une ouverture vers des échanges entre formateurs.

Les feuilles d'évaluations et les parcours sont à adressées par le juge formateur à l'adresse gta.juges@sportscanins.fr.

Le responsable des juges transmet alors la feuille de notation de l'assessorat précédent au juge formateur suivant. La feuille de notation des assessorats est communiquée à l'élève juge, celle des jugements parallèles n'est ni transmise au juge formateur suivant, ni à l'élève.

Examen final :

Rien n'est écrit pour l'instant mais il faudra faire un bilan, que l'on peut qualifier d'examen final. Ce bilan regroupera les élèves juges de la même promotion, étape finale avant la transmission du dossier à la SCC avec avis favorable ou non.

DIVERS :

Si lors d'un jugement parallèle, les distances entre les obstacles ne sont pas respectées (tel que le règlement en cours le décrit) sans être dangereuses, le jugement parallèle se sera pas validé. De même si des situations dangereuses sont posées, elles seront immédiatement corrigées et notées en conséquence sur la feuille de notation. Le juge formateur reste à tout moment, responsable des jugements et de la mise en œuvre sur le terrain.

En ce qui concerne le toisage, l'élève juge assistera le formateur au toisage des chiens afin de se former au toisage et à l'issue de sa formation une validation sera faite lors de l'examen final.

La question est posée quant à l'utilisation du micro et l'animation lorsque le cas se présente (concours dans une expo, présence de nombreux spectateurs) : le juge n'est pas un animateur, il doit se concentrer sur ses jugements, une personne de l'organisation est plus appropriée en cas de public, lorsque cela est possible.

Ceci dit, la bienveillance étant de mise, le juge peut utiliser le micro pour notamment encourager les débutants. Attention aux commentaires qui peuvent être perçus comme désobligeants.

Au moment de la remise des prix l'élève juge peut (et doit) prendre la parole si la situation s'y prête.

NOUVEAUTE : L'élève juge est invité suite à chaque formation, à remplir une fiche d'autoévaluation à transmettre à l'adresse gta.juges@sportscanins.fr. Cette fiche en cours d'élaboration sera présentée rapidement.